

Proposition de texte de résolution pour les municipalités et MRC

RÉSOLUTION # _____

ENGAGEMENT RELATIF À LA PRISE EN COMPTE DE LA CONNECTIVITÉ ÉCOLOGIQUE,
L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

CONSIDÉRANT QUE les [changements climatiques](#) représentent une menace au maintien de la biodiversité et à la santé des écosystèmes.

CONSIDÉRANT QUE la propagation d'espèces envahissantes et de maladies de la faune, exacerbée par les changements climatiques, représente également une menace importante.

CONSIDÉRANT QUE les espèces sauvages sont forcées de migrer vers le nord dans le cadre du réchauffement climatique pour retrouver des habitats adaptés à leurs besoins.

CONSIDÉRANT QUE les habitats connectés offrent des voies naturelles dont ont besoin les espèces fauniques et floristiques pour se disperser et se déplacer sur le territoire, afin de répondre à leurs besoins de base, et pour trouver des habitats adéquats à mesure que changent les conditions climatiques.

CONSIDÉRANT QUE la conservation et le rétablissement de la connectivité écologique sont des stratégies importantes et reconnues qui permettent d'accroître la résilience des écosystèmes et de la biodiversité de la région et de renforcer son économie et ses communautés.

CONSIDÉRANT QUE les milieux naturels jouent un rôle capital dans notre société, notamment en termes de services écologiques rendus à l'homme : produits forestiers renouvelables, activités de plein air, tourisme, purification de l'air, de l'eau, réduction des inondations, séquestration de carbone, sentiment d'appartenance, etc.

CONSIDÉRANT QUE la conservation et le rétablissement des écosystèmes connectés exigent une approche à volets multiples comprenant le développement et la mise en pratique de principes scientifiques éprouvés, la conservation de territoires ciblés, la gestion durable des ressources terrestres et hydriques, des solutions stratégiques, une infrastructure de transport améliorée, des activités de mobilisation et de participation avec les principaux groupes concernés, et une pratique réfléchie d'aménagement du territoire.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités (et/ou les MRC) peuvent jouer un rôle déterminant dans la conservation et le rétablissement de la connectivité écologique, par le biais notamment de leurs outils d'aménagement du territoire.

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la [municipalité X ou MRC Y] reconnaisse l'importance de la connectivité écologique pour son apport à l'adaptation et la résilience des écosystèmes, de la biodiversité et des communautés humaines de la région face aux changements climatiques.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la [municipalité X ou MRC Y] s'engage à inclure l'enjeu de la de connectivité dans l'exercice de ses compétences et des différents pouvoirs qui lui sont attribués.

Divers éléments peuvent être ajoutés à cette résolution afin de refléter votre réalité territoriale et/ou vos priorités régionales, par exemple, des volets spécifiques liés à :

- L'écologie routière
- La foresterie
- L'agriculture
- La mobilisation régionale avec des organismes environnementaux (ex. organismes de conservation, organismes de bassin versant, conseils régionaux de l'environnement, etc.)
- La collaboration avec les Premières Nations
- Etc.